

Nature de l'acte :

**DECISION N° 2023\_282**

Mis en ligne le ..28..09..2023..

Transmis le ..28..09..2023...

**CONTRAT DE PRESTATION AVEC MME JOSUA OUANA - SONOTHÉRAPEUTE**

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2122-22 Vu les règles de la commande publique en vigueur,

Vu la délibération n°18 du Conseil municipal du 21 décembre 2021 portant modification de la délibération n°3 du Conseil municipal du 16 juillet 2020 et de la délibération n°2 du Conseil municipal du 14 avril 2021 relatives aux délégations du Conseil municipal au Maire, et notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la volonté de la ville de Lourdes, via son centre socio-culturel, de proposer des animations à destination des familles,

Considérant la proposition présentée par Madame Josua OUANA, d'organiser des animations ludiques et innovantes dans le cadre des ateliers de bien-être proposés par le centre socio-culturel de la Ville de Lourdes,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

De signer un contrat de prestation avec Madame Josua OUANA, 10 Rue Gallieni - 65100 LOURDES - Siret 492 388 707 000 50, pour dispenser des interventions lors de la mise en place de 7 ateliers bien-être, à compter du 11 Octobre 2023, de 10h à 12h, selon le planning suivant défini avec le référent famille (11 Octobre 2023, 20 Décembre 2023, 24 Janvier 2024, 07 Février 2024, 03 Avril 2024, 29 Mai 2024 et et 12 Juin 2024), dans le cadre des actions parentalité proposées par le centre socio-culturel LORDA de la Ville de Lourdes.

**ARTICLE 2 :**

De régler à l'ordre Madame Josua OUANA, la somme de 1120€ nets (Mille cent vingt euros) par mandat administratif.

**ARTICLE 3 :**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 28.05. 2023  
Le Maire

Thierry Lavit

